Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260126-DELIB_2026_03-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Gérard FLOC'HLAY, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Guy LANNUZEL

Absent ayant donné pouvoir : Christine POULLAOUEC a donné pouvoir à Françoise MORVAN

Absent : Delphine COROLLEUR

Assiste à la réunion : Tayeb-Alexandre S'HIEH, conseiller aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Raymond MELLAZA

Délibération 2026-03 :
Budget annexe – Lotissement de Ker Avel - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Maire présente à l'Assemblée le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement de Ker Avel. Les résultats s'établissent comme suit :

	REALISATIONS		
	Section de fonctionnement	**Section d'investissement**	**TOTAL**
Dépenses de l'exercice	460 469,48 €	294 468,99 €	754 938,47 €
Recettes de l'exercice	510 468,99 €	454 896,38 €	965 365,37 €
→ Résultat de l'exercice	**49 999,51 €**	**160 427,39 €**	**210 426,90 €**
Résultat antérieur reporté	31 580,26 €	- 288 896,39 €	- 257 316,13 €
→ Résultat de clôture	**81 579,77 €**	**- 128 469,00 €**	**- 46 889,23 €**

Invité à prendre la parole, M. S'HIEH rappelle les spécificités d'un budget de lotissement, qui repose notamment sur une logique de gestion de stocks de terrains et sur le calcul d'un prix de revient au mètre carré. Il indique que ce type de budget fonctionne selon une logique de gestion de stocks et que l'équilibre financier repose notamment sur la détermination d'un prix de revient au mètre carré, tenant compte de l'ensemble des coûts supportés par la collectivité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et confie la présidence à Monsieur Gérard FLOC'HLAY, premier Adjoint, pour la mise au vote du compte financier unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260126-DELIB_2026_03-DE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-11 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-56 en date du 2 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024,
Entendu la présentation du compte financier unique 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de Ker Avel tel que présenté,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire